



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 juillet 2012

**N° 38-2016 : DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE
DES TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze juin à 18h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 9 juin 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL et Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Francine LOTTE (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS), Monsieur Thibaut FUGIER (donne pouvoir à Aurélie CELLIER) et Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean AUBRY.

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie suivants :

- Voie communale N°9 – La Palu :
 - repère n°7 – Dérasement des accotements (2 côtés), curage de fossé (2 côtés), reprofilage partiel (20 %) en enduite bicouche
 - repère n°8 – Purges de chassée (20 % de S), reprofilage partiel (30%) et enduite bicouche

- Voie communale N°10 – Boyer :
 - o Repère n°18 – Curage de fossé (1 côté), dérasement (1 côté), la partie A : reprofilage général (100%) le reste reprofilage partiel (30%) et enduit bicouche
- Voie communale N°115 – James :
 - o Repère n°17 – Curage de fossé (1 côté), rabotage en place + reprofilage en GNT, imprégnation et enduit bicouche

Considérant les attentes techniques relatives à la mise en œuvre de ces opérations ;

Considérant les offres des différents soumissionnaires ;

Considérant les contraintes budgétaires fixées en début d'année ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 juillet 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article premier - d'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise BOUIJAUD TP – Lieu-dit Les Reaux – 24 230 VELINE, pour un montant total de 35 677,00 € HT (soit 42 812,40 € TTC),

Art. 3 - Autorise le Maire à signer tous les actes résultant de la conclusion dudit marché dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle,

Art. 4 - Le coût de l'opération sera imputé sur le compte 2151/Réseaux de voirie – opération 102/VOIRIE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.